



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

DECISION N°DEC/2025/DG/63
Régie 10014 – régie centralisée

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire et notamment au paragraphe 7^e, « de créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux » ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision n° DEC/2025/DG/48 du 15 mars 2025 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement de produits relatifs aux restaurations scolaires, extrascolaires et du personnel, aux activités péri et extrascolaires, à la fréquentation des Structures « Petites enfances » .

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

26/03/2025


Décide

SERVICE DE GESTION COMPTABLE

46 RUE DENIS PAPIN
 59652 VILLENEUVE D'ASCQ
 03 20 91 00 68

sgc.villeneuvedascq@dgfip.finances.gouv.fr

Article 1er : Il est institué, depuis le 12 juillet 2017, auprès du service Actions Educatives de la Ville de HEM, une régie de recettes centralisée.

Article 2 : Cette régie, intitulée « Régie Centralisée » est installée à l'Hôtel de Ville de Hem.

Article 3 : Cette régie encaisse les produits suivants :

- participation des familles Hémoises et extérieures aux repas des élèves des écoles publiques maternelles et primaires ;
- participation des enseignants des écoles publiques maternelles et primaires aux repas ;
- participation des familles Hémoises et extérieures aux repas des enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et aux Mercredis Récréatifs ;
- participation des agents du personnel communal et des établissements publics communaux aux repas ;
- participation des familles Hémoises et extérieures aux accueils périscolaires organisées au sein des écoles publiques Hémoises ;
- « participation des familles Hémoises et extérieures aux classes de découvertes et sorties scolaires organisées au sein des écoles publiques Hémoises » ;
- participation des familles hémooises et extérieures aux semaines multi-activités organisées par le service Jeunesse ;
- participation des familles Hémoises et extérieures aux sorties (de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie) organisées par le service Jeunesse ;
- participation des familles Hémoises et extérieures aux mercredis récréatifs ;
- participation des familles Hémoises et extérieures aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement ;
- participation des familles Hémoises et extérieures aux séjours de vacances et séjours courts ;
- participation des familles Hémoises et extérieures de l'Ecole Municipale de Natation ;
- participation des familles Hémoises et extérieures de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques ;
- participation des familles Hémoises et extérieures de l'Ecole Municipale de Musique ;
- participation des familles Hémoises et extérieures des inscriptions aux stages Multi-Culturels
- participation des familles Hémoises et extérieures aux Multi-Accueils « La Ruche » et « le Nuage » ;
- participation des familles Hémoises et extérieures de la crèche collective « Le Tipi » ;
- participation des familles Hémoises et extérieures de la micro-crèche « L'Oasis » ;
- Les droits d'inscription la chasse à l'œuf ;
- Les droits d'inscription au banquet du 11 novembre ;

DEC/2025/DG/63

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



DGS

Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr

- La location d'instruments de musique aux élèves de l'école municipale de musique La Cantoria à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- Les droits d'inscriptions à l'école E-Sport à compter du 1er septembre 2025.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires, postaux,
- cartes bancaires,
- cartes bancaires à distance par l'intermédiaire d'Internet (portail famille sécurisé),
- prélèvements automatiques,
- chèques vacances, pour les sorties scolaires et classes de découverte, les mercredis récréatifs, les accueils de loisirs sans hébergement, les séjours de vacances et séjours courts, les inscriptions à l'école de musique, l'école de natation et l'école d'arts plastiques,
- Aides aux Vacances Enfants (AVE) pour les séjours de vacances pendant les vacances scolaires pour une durée supérieure à 6 nuits,
- Chèques Emploi Service Universel, uniquement pour la participation des familles héméroïses et extérieures aux Crèche Familiale, à domicile et au Multi Accueil ;
- **Virements pour les inscriptions en ligne.**

Article 5 : Un compte dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur « es qualité » ;

Article 6 : Les recouvrements des produits sont effectués après émission de factures et contre délivrance systématique et obligatoire de quittances informatiques nominatives ;

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 63 000 euros ;

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 300 euros en numéraire est mis à disposition du régisseur pour faciliter les opérations de caisse. Un fonds de caisse d'un montant de 500 euros est mis à disposition du régisseur sur le compte n°10071 59000 00002017713 38 dans le but de couvrir les frais de prélèvement automatique, les frais des prélèvements rejetés, et les frais de paiement par carte bancaire. Ce fonds de caisse sera reconstitué au fur et à mesure, sur présentation des justificatifs correspondants aux frais réellement débités et par l'intermédiaire d'un mandat ;

Article 10 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, hors les fonds de caisse autorisés, dès que celles-ci ont atteint le maximum stipulé à l'article 6, sur présentation des pièces justificatives des recettes encaissées, et au minimum une fois par mois, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Article 11 : Cette décision abroge la décision DEC/2025/DG/48 du 15 mars 2025.

Article 12 : La Directrice Générale des Services de la Ville et le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

A Hem, le 01 AVR. 2025

Le Maire de Hem,

Pour avis conforme,
Le Comptable public assignataire,

